

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

La Ville de Saint-Herblain aide financièrement les jeunes herblinois pratiquant une activité culturelle ou sportive annuelle dans une association ou un club : musique, arts plastiques, théâtre, tennis, arts martiaux, escalade, tir à l'arc, danse, natation, football...

Les deux aides sont cumulables, et accordées sous conditions de ressources, limitées à une cotisation culturelle et une cotisation sportive par enfant et par saison. **Elles sont plafonnées à 140 euros.**

Ces aides sont attribuées selon les conditions suivantes (sous réserve du respect du règlement des aides facultatives) :

- > aux jeunes herblinois jusqu'à l'âge de 25 ans révolus
- > résidant sur la commune depuis plus de 3 mois
- > aux familles herblinoises dont le **quotient familial est inférieur ou égal à 750 €.**

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

L'aide est à demander après le règlement de la cotisation et durant toute l'année scolaire.

1. Remplir la partie « bénéficiaire » (en dernière page) et faire compléter l'autre partie par l'association.
2. Envoyer ou déposer le dossier complet* à l'accueil du CCAS ou au Carré des services ou par mail à action.social@ saint-herblain.fr.

*Formulaire en dernière page de ce document avec les pièces suivantes :

- > le présent formulaire, le livret de famille, le justificatif de domicile
- > la dernière attestation de paiement de la CAF, avec le quotient familial et les noms de tous les ayants droits
- > le dernier avis d'imposition (pour les familles dont le quotient n'est pas calculé)
- > un RIB indiquant votre adresse postale actuelle ainsi que les noms et prénoms du représentant légal ou des représentants légaux.

Dépôt du dossier jusqu'au 30 juin 2026 pour l'année 2025-2026.

Selon votre quotient, une aide de 40, 50 ou 60 % du coût de la cotisation pourra vous être attribuée. Cette aide sera versée directement sur votre compte bancaire, environ 1 mois et demi après le dépôt du dossier.

OÙ S'INFORMER ?

Carré des services

15 rue d'Arras - Saint-Herblain

Tram L.1 et bus C20, arrêt Romanet

02 28 25 22 52

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

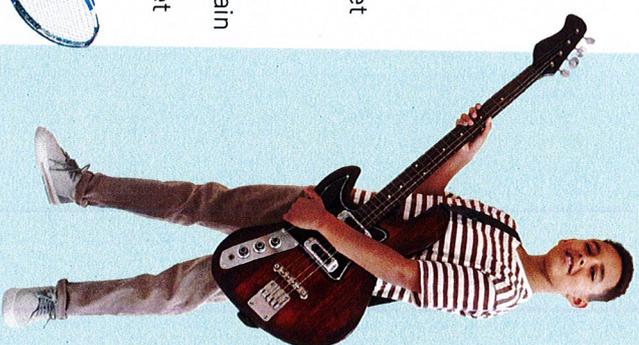
Mairie - CCAS

2 rue de l'Hôtel de Ville - Saint-Herblain

Bus 50 et 91, arrêt Mairie de Saint-Herblain

02 28 25 27 95

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30



* Sous conditions

Toutes les activités sportives ou culturelles associatives et municipales bénéficiant déjà d'un tarif au quotient familial ne sont pas concernées par cette aide (MJC, Centre socioculturel, Maison des Arts, multisport...).



BÉNÉFICIAIRE

Nom Prénom

Date de naissance

Adresse

Nom et prénom du représentant légal

Téléphone Mail

- Je certifie que les informations ci-dessus sont exactes
- Je m'engage à participer pendant toute la saison 2025-26 à l'activité choisie.
- oui non J'accepte de recevoir des informations de la part du CCAS

Signature du bénéficiaire

Signature du représentant légal

ASSOCIATION CULTURELLE

ASSOCIATION SPORTIVE

Nom de l'association.....

Adresse

Téléphone Coût cotisation

Nom du président de l'association

Activité-s pratiquée-s par l'adhérent-e a réglé l'intégralité de sa cotisation 2025-26.

J'atteste que

Je m'engage à accueillir au sein des activités de l'association le bénéficiaire désigné ci-dessus pendant toute la saison.

Signature du représentant de l'association

Date et cachet

FINANCEMENT (RÉSERVÉ AU CCAS)

Montant de la cotisation

Participation du CCAS : Quotient Montant

(L'aide du CCAS est versée directement à la famille)

Nom de l'agent

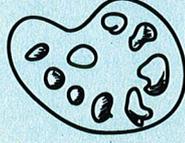
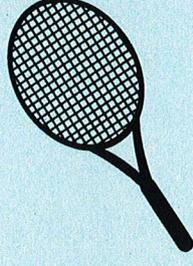
Date :

Cachet :

Hôtel de Ville - B.P 50167
44802 Saint-Herblain Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

saint-herblain
La Ville

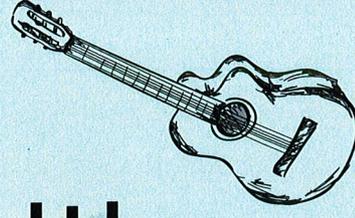
Saison 2025 - 2026



ACTIVITÉ CULTURELLE OU SPORTIVE EN CLUB

> Jusqu'à 25 ANS,
la Ville peut vous rembourser
une partie de vos cotisations*

* sous conditions



saint-herblain.fr